

## Promotion de la prévention dans les entreprises c'est une méthode pour réduire les coûts

M. Montana<sup>1</sup>, C. Resconi<sup>2</sup>

Direction Générale INAIL ConTarp, Via R. Ferruzzi 40, I-00143 Roma, Italy

L'INAIL (Institut national assurance accident du travail), avec l'ancien system de réduction du taux d'assurance basé sur le développement du numéro des accident du travail, a introduit un nouveau system, nommé de prévention, pour toutes les entreprises qui pas seulement ont satisfait la législation en vigueur sur la santé et la sécurité dans les lieux de travail, mais qui ont aussi réaliser une amélioration au fin de prévenir les accidents du travail.

Le system de oscillation du taux moyen de tarif en vigueur en Italie jusqu'au 31 décembre 2000 pouvait être appliqué, dans les deux premiers années d'activités, pour le respect des normatives de prévention des accidents et d'hygiène du travail (artt.16, 17 e 18 du D.M. 18/06/1988, aujourd'hui artt.19, 20 e 21 D.M. 12 Décembre 2000: Modalités d'Application de la Tarif\_ MAT), et, après, seulement sur le développement des accidents et des maladies professionnelles (artt.19 e 20 du D.M. 18/06/1988, aujourd'hui art.22 du MAT).

A ces deux system il faut ajouter l'oscillation du taux moyen de tarif pour prévention après les premiers deux ans d'activité (art. 24 du MAT): c'est un mécanisme partiellement innovateur qui est finalisé à donner particulier relief aux initiatives prises par le patron au sujet de sûreté et hygiène.

Pour rendre opérant les nouveaux systèmes de oscillation (dans les deux premiers ans et, pour prévention, après) on a élaboré appropriés formulaires de demande différenciés par rapport à la grandeur de l'entreprise (plus ou moins de 10 travailleurs) ou à l'activité exercée selon le Tableau 1:

	Oscillation ex art.20 M.A.T.		Oscillation ex art.24 M.A.T.	
	Pourcentage	Formulaire	Pourcentage	Formulaire
<i>Entreprises avec plus de 10 travailleurs</i>	15 %	OT/20/01	10 % ou 5 %	OT/24/01
<i>Entreprises avec moins de 10 travailleurs</i>		OT/24/02		
<i>Chantiers temporaires et mobiles</i>		OT/24/03		
<i>Usines «grands risques»</i>		OT/20/02		OT/24/04

**Tableau 1** – Formulaire et oscillation du taux pour les différentes entreprises

L'intention du INAIL a été de vérifié à travers l'auto certification d'abord le respect de requis essentiels en matière de régularité de contribues à l'Etat et le respect des normatives

<sup>1</sup> Direction Régional INAIL pour la Sicile - ConTARP

<sup>2</sup> - ConTARP

obligatoires de prévention des accidents et d'hygiène sur le travail et en suite la réalisation des interventions pour l'amélioration des conditions de travail par rapport aux demandes de lois; des propositions d'amélioration ont été faites dans le formulaire, réalisés par INAIL, et elles peuvent constituer aussi des exemples de intervention à faveur de la prévention et de la sûreté sur le travail.

Les propositions se trouvent partagées dans l'une de suivantes sections:

- A) Service de prévention et protection, gestion des urgences
- B) Outillages, machines, implantation,
- C) Surveillance sanitaire,
- D) Information et formation des travailleurs,
- E) Mesures de prévention et protection.

Dans chacune de cette sections est reporté une liste des interventions pour l'amélioration de la sûreté et l'hygiène significatives sur le travail et que le demandeur pourra marquer à l'intérieur des sections l'intervention réalisé dans l'année solaire précédent. Au fin d'obtenir la réduction du tarif d'assurance il faut marquer trois améliorations de lesquelles l'une dans la section de l'information et formation aux travailleurs, ce dernier élément indispensable pour créer une conscience de caractère de prévention dans tout le personnel.

Comme on peut remarqué dans le tableau 1, la différence entre les formulaires est dans les deux premiers ans pour toutes les entreprises et les usines «grands risques» (OT/20/01 et OT/20/02) tandis que après on a groupé des entreprises qui ont les mêmes accomplissement de normatives et qui peuvent appliquer les mêmes améliorations dans des formulaires réalisés *ad hoc*.

S'il y a toutes les conditionnes respectées la réduction du taux est appliqué automatiquement dans la mesure du 15% pour les deux premiers ans d'activité et après du 10% ou 5% par rapport au nombre de travailleurs par an (jusqu'à 500 ou plus de 500).

Jusqu'à maintenant les entreprises qui ont demandé cette réduction sont vraiment très peux par rapport aux entreprises assurées. A la base de ce résultat il peut avoir la crainte d'avoir de contrôles de la part des Autorités, peut être une insuffisant publicité de l'initiative, le très peu envie de remplir chaque année un formulaire, ou...

Investir en prévention porte des coûts initiaux très hauts, mais il amene à une réduction progressive des coûts pour l'assurance, pour l'information et la formation du personnel, pour la gestion de toutes les problématiques connectées avec la sûreté, pour la gestion des ressources humaines, pour le remboursement des dommages, pour le remplacement de personnes, machines, structures en cas d'accident et en dernier, mais pas pour importance amene de plus en

plus les travailleurs à se rendre conscients et responsable des risques et des actions de prévention et protection.

Toutes les opérations préventives ont une retombée économique à long terme.